

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
MESSAGE DU PRESIDENT	1
I. BREF RAPPEL SUR L'ANRMP	2
1.1 Statut juridique	2
1.2 Organisation	3
1.3 Organigramme	4
II. LES ACTIVITES DU CONSEIL	7
2.1 Au titre des réunions	7
2.2 Cadres d'échanges et missions	7
2.2.1 Cadres d'échanges.....	7
2.2.1.1 Visite de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo – du 08 au 10 juin 2016	7
2.2.1.2 Visite de l'Autorité de Régulation des Marchés et des Délégations de Services Publics (ARMDS) du Mali – 12 au 18 juin 2016	8
2.2.1.3 Visite de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin – 19 au 24 juin 2016	9
2.2.1.4 Visite de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Niger – 24 au 30 juillet 2016	10
2.2.1.5 Rencontre avec le Conseil Economique et Social - jeudi 14 septembre 2016.....	11
2.2.2 Missions.....	12
2.2.2.1 16 ^{ème} Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) les 23 au 27 mai 2016 à Cotonou, Bénin.....	12
2.2.2.2 17 ^{ème} Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 22 au 24 novembre 2016 à Ouagadougou, Burkina Faso	13
2.2.3 Organisation des différentes cérémonies	14
2.2.3.1 Cérémonie de présentation des vœux du nouvel an	14
2.3 Activités du Président de l'ANRMP	15
III. LES ACTIVITES DES CELLULES SPECIALISEES	17
3.1 La Cellule Etudes et Définition des Politiques	17
3.1.1 Au titre de la définition des politiques :	17
La définition des politiques, au titre de l'année 2016 a porté essentiellement sur la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs en marchés publics.....	17
3.1.2 Au titre de la réglementation.....	17
3.1.3 Au titre de la formation (voir annexe).....	18
3.1.4 Au titre du système d'informations	21
3.2 La Cellule Recours et Sanctions	22
3.2.1 Au titre des recours et demandes d'arbitrage	22

3.2.2	Au titre de la gestion du numéro vert	22
3.3	La Cellule Audits Indépendants	23
3.3.1	Au titre des audits sur les marchés publics	23
3.3.1.1	Audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014	23
3.3.1.2	Audit des marchés publics au titre de la gestion 2015	31
3.3.2	Au titre du suivi des décisions de la Cellule Recours et Sanctions (CRS)	31
3.3.3	Au titre de la mise à jour de la liste rouge	32
IV.	LES ACTIVITES DU SECRETARIAT GENERAL	34
4.1	Les activités du Secrétariat général	34
4.1.1	Participation à diverses missions	34
4.1.1.1	Forum de gouvernance sur les marchés publics à Las Palmas, en Espagne	34
4.1.1.2	Atelier de validation du rapport sur la stratégie de promotion du PPP dans l'UEMOA	34
4.1.1.3	Atelier de validation des textes PPP	35
4.1.1.4	Réunion de concertation des Unités nationales PPP	35
4.1.2	Participation aux réunions et séminaires de formation	36
4.1.2.1	Participation aux réunions	36
4.1.2.2	Participation aux séminaires	36
4.2	Les activités des services	37
4.2.1	Le Service informatique	37
4.2.1.1	Archives et documentation	37
4.2.1.2	Site internet et messagerie	38
4.2.1.3	Réseaux	39
4.2.1.4	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP)	39
4.2.1.5	Matériel et logiciel	39
4.2.2	Le Service administratif et financier	40
4.2.2.1	Présentation du budget annuel 2016	40
4.2.2.2	Exécution du budget 2016	45
4.2.3	Le Service des Ressources humaines	48
4.2.3.1	Gestion des ressources humaines et production documentaire	48
4.2.3.2	Mouvements d'effectifs et indicateurs	52
4.2.4	Le Service juridique	55
4.2.4.1	Contribution sur les questions juridiques	55
4.2.4.2	Intervention au niveau des instances judiciaires	56
4.2.4.3	Intervention au niveau de la Cellule Recours et Sanctions	56
4.2.4.4	Veille juridique	56
ANNEXES	58

SIGLES ET ABREVIATIONS

Abréviations et acronymes	Appellations complètes/Détails
AAI	Autorité Administrative Indépendante
ADETEF	Assistance au Développement des Échanges en Technologies Économiques et Financières
AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
AI	Audits Indépendants
ANARE	Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité
ANO	Avis de Non Objection
ANRMP	Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics
ANSUT	Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications
ARDCI	Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire
ARMDS	Autorité de Régulation des Marchés et des Délégations de Services Publics
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CAMPC	Centre Africain de Management et de Perfectionnement des Cadres
CGECI	Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire
CICG	Centre d'Information et de Communication Gouvernementale
CI-ENERGIES	Société des Energies de Côte d'Ivoire

CM	Conseil des Ministres
CNP	Conseil National de la Presse
CNP-PPP	Comité National de Pilotage des Partenariats Public-Privé
COJO	Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DGDDL	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DMP	Direction des Marchés Publics
DPP	Direction des Participations et de la Privatisation
DSRA	Dossier Standard Régional d'Acquisitions
EDP	Etudes et Définition des Politiques
FER	Fonds d'Entretien Routier
HACA	Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
MC	Ministère du Commerce
MEAF	Ministère des Eaux et Forêts
MEASFP	Ministère d'Etat, Ministère de l'emploi, des Affaires Sociales et de la Formation Professionnelle
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MIE	Ministère des Infrastructures Economiques
MINAGRI	Ministère de l'Agriculture
MOD	Maîtrise d'Ouvrage Délégée

MPD	Ministère d'Etat, Ministère du Plan et du Développement
MPE	Ministère du Pétrole et de l'Energie
MPMB	Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget
MSL	Ministère des Sports et Loisirs
MSLCS	Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida
OLPED	Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Ethique et de la Déontologie
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONEP	Office National de l'Eau Potable
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
PDT	Président
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPP	Partenariat Public-Privé
PPPM	Programme Prévisionnel et Révisable de Passation des Marches
PV	Procès-verbal
RH	Ressources Humaines
RS	Recours et Sanctions
SAF	Service Administratif et Financier
SG	Secrétaire Général
SI	Service Informatique

SICOGI	Société Ivoirienne de Construction et de Gestion Immobilière
SIGMaP	Système Intégré de Gestion des Marchés Publics
SNDI	Société Nationale de Développement Informatique
SODE	Société d'Etat
SOGEPiE	Société de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat
TDR	Termes de Référence
TP	Travaux Publics
UEMOA	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
UNJCI	Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire
UVICOCI	Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire

MESSAGE DU PRESIDENT

MMX-MMXVI (2010-2016). Six (6) ans déjà.

Après l'installation et l'opérationnalisation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), l'année 2016, loin d'être celle de l'exécution d'activités devenues routinières, a été marquée par une effervescence particulière dans le domaine de la régulation des marchés publics.

Ainsi, outre la formation de mille quatre cent vingt-deux (1 422) acteurs des marchés publics, le prononcé de trente-huit (38) décisions dans le cadre de la gestion des contentieux, l'exclusion de quinze (15) entreprises reconnues coupables de manœuvres frauduleuses et de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, les événements suivants ont marqué cette année :

- visites des délégations des Autorités de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo, du Bénin, du Niger et du Mali à l'ANRMP de Côte d'Ivoire, dans le cadre de la coopération entre États membres de l'UEMOA dans le domaine des marchés publics ;
- grandes rencontres avec la presse : communication du Président de l'ANRMP au press-club l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire et à la tribune « l'invité des rédactions du groupe Fraternité Matin » ;
- missions de formation en régions (Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo, San Pedro, Man, Daloa, Abengourou, Grand-Bassam et Dabou).

Ainsi en 2016, l'avènement de l'ère nouvelle pour le système des marchés publics souhaitée par tous les acteurs est devenu une réalité.

Première partie :
BREF RAPPEL SUR L'ANRMP

I. BREF RAPPEL SUR L'ANRMP

1.1 Statut juridique

L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) selon l'article 165 du Code des marchés publics. Elle est dotée d'une autonomie financière et de décision.

Elle est institutionnellement rattachée à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire depuis le 08 mai 2013 par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 modifiant le décret n°2009-260- du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP).

Son siège est fixé à Abidjan.

1.2 Organisation

Aux termes du décret N° 2009-260 du 06 août 2009 portant Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, celle-ci comprend deux (2) organes de gestion que sont le Conseil et le Président.

Le Conseil est l'organe délibérant. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Autorité de régulation, orienter sa politique générale et évaluer sa gestion dans le cadre de ses attributions.

Le Conseil de l'Autorité de régulation est composé de douze (12) membres qui élisent en leur sein un Président et un Vice-président. Le Secrétaire Général en est le rapporteur.

Le Président de l'Autorité est chargé de l'administration et de l'application de la politique générale de l'Autorité de régulation, sous le contrôle du Conseil à qui il rend compte de sa gestion.

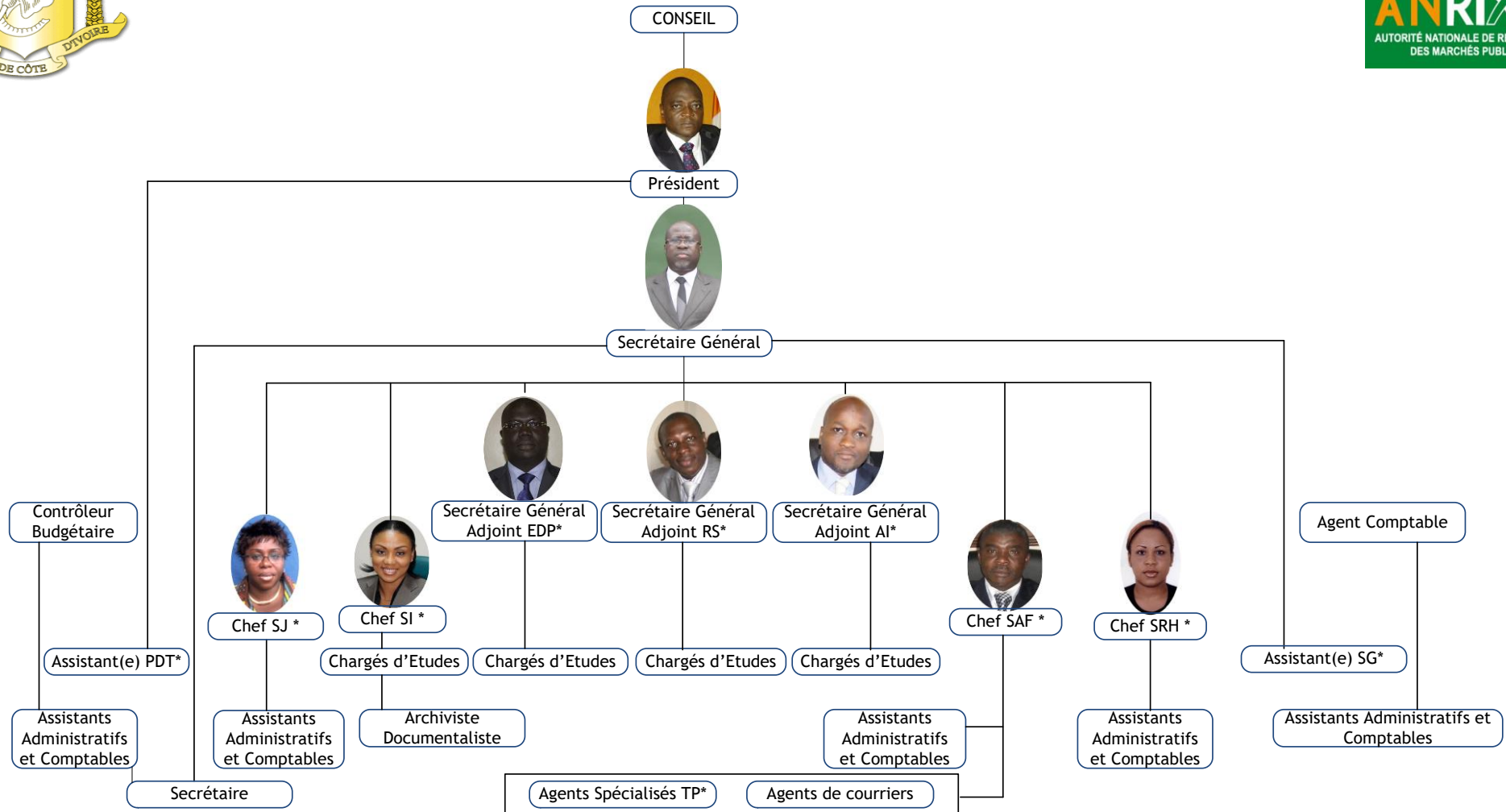
Le Président est assisté dans l'administration et la gestion de l'Autorité de régulation, d'un Secrétaire général assisté de trois (3) secrétaires généraux adjoints.

1.3 Organigramme

L'organigramme actuel de l'ANRMP se présente comme suit :



ORGANIGRAMME DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)



- * AI : Audits Indépendants
- EDP : Etudes et de la Définition des Politiques
- PDT : Président
- RH : Ressources Humaines
- RS : Recours et Sanctions
- SAF : Service Administratif et Financier
- SG : Secrétaire Général
- SI : Service Informatique
- TP : Travaux Publics

Deuxième partie :
LES ACTIVITES DU CONSEIL

II. LES ACTIVITES DU CONSEIL

2.1 Au titre des réunions

Le Conseil de l'Autorité de régulation a tenu au cours de l'année 2015, neuf (9) sessions dont une extraordinaire, conformément à l'article 25 alinéa 1 et 2 du décret n°2009-260 du 6 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP.

Conformément aux articles 3 et 26 dudit décret, le Conseil a, au cours de l'année 2016, fait trois (3) délibérations. Elles avaient pour objet d'améliorer le système de gestion des marchés publics ainsi que le fonctionnement de l'ANRMP.

2.2 Cadres d'échanges et missions

2.2.1 Cadres d'échanges

2.2.1.1 Visite de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo - du 08 au 10 juin 2016



L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire a reçu du 08 au 10 juin 2016, une délégation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Togo.

La délégation togolaise conduite par Madame DATTI Ayélé, Présidente du Conseil de l'ARMP, était composée de Messieurs KAPOU Théophile Kossi René, Directeur Général, ainsi que de LODONOU Kuami Gaméli, APITA Konaté, DJENDA Abéyéta, MAWOUSI Kodjo Asseng, KADJA Abalodjam et DOGBE-TOMI Koffi Viwonou, membres du Conseil.

Cette délégation reçue par le Conseil et le Secrétariat Général, était venue s'enquérir de l'expérience ivoirienne. A cet effet, elle a eu des séances de travail avec les Cellules et services de l'ANRMP ainsi qu'avec la Direction des Marchés Publics.

Ces séances de travail ont porté d'une part, sur le cadre législatif, réglementaire, institutionnel et les activités de l'ANRMP et, d'autre part, sur les rapports entre l'ANRMP et le Comité National de Pilotage des Partenariats Public Privé (CNP-PPP) ainsi que la Direction des marchés publics.

Au terme de son séjour, la délégation du Togo a manifesté sa satisfaction pour l'accueil et la qualité des informations reçues.

2.2.1.2 Visite de l'Autorité de Régulation des Marchés et des Délégations de Services Publics (ARMDS) du Mali - 12 au 18 juin 2016



Dans le cadre de la coopération entre autorités de régulation des marchés publics au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), une délégation de l'Autorité de Régulation des Marchés et des Délégations de Service Public (ARMDS) du Mali a été reçue par l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), du 13 au 17 juin 2016.

Cette délégation conduite par Docteur BA Allassane, Président du Conseil de l'ARMDS, était composée de Mesdames KONATE Kadjatou et CISSE Djita Dem, membres du Conseil, et de Monsieur GUINDO Soumaïla, chargé de missions à l'ARMDS.

Reçue par Monsieur COULIBALY Non Karna, Président de l'ANRMP, Madame HIEN Ehui Fatoumata Marthe, Vice-Présidente, Monsieur Issa OUATTARA, membre du Conseil ainsi que des membres du Secrétariat général de l'ANRMP, la délégation malienne est venue s'imprégner des meilleures pratiques en matière de régulation des marchés publics ivoiriens.

A cet effet, les échanges ont porté, d'une part, sur le cadre législatif, réglementaire, institutionnel et les activités de l'ANRMP, et d'autre part, sur les rapports entre l'ANRMP et le Comité National de Pilotage des Partenariats Public Privé (CNP-PPP) ainsi que la Direction des marchés publics.

En outre, elle a eu à rencontrer le Comité National de Pilotage des Partenariats Public Privé (CNP-PPP) ainsi que la Direction des marchés publics.

Au terme de son séjour, la délégation du Mali a remercié l'ANRMP pour l'accueil et la qualité des informations reçues.

2.2.1.3 Visite de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin - 19 au 24 juin 2016



A l'occasion d'un voyage d'études et d'échange d'expérience effectuée du 19 au 24 juin 2016, à Abidjan, une délégation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin a séjourné en Côte d'Ivoire.

La délégation béninoise, composée de Docteur GUEDJE Ludovic, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques et de Monsieur ASSOGBA Théodore, Agent Comptable, a été reçue par le Président et le Secrétariat Général de l'ANRMP.

La délégation béninoise a, au cours de son séjour, eu plusieurs séances de travail avec l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), notamment sur la gestion financière, le mécanisme de collecte de la redevance de régulation, la formation, la communication, les audits, le système d'information et de communication, ainsi que le traitement des recours et dénonciations en Côte d'Ivoire.

Le voyage d'études s'est soldé par une remise de présents et de documentation ainsi qu'un dîner offert au cours duquel la délégation béninoise a exprimé sa gratitude envers ses hôtes ivoiriens.

2.2.1.4 Visite de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Niger - 24 au 30 juillet 2016



Une délégation de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Niger a séjourné à Abidjan (Côte d'Ivoire), du 24 au 30 juillet 2016.

La délégation nigérienne, conduite par Madame SEYNI KADIDIA Joséphine, Présidente du Conseil de l'ARMP et composée de Madame ALI Fatouma, Directrice de l'Information et du Suivi évaluation, de Messieurs GATI Seybou, membre du Conseil, et ALLASSANE Ibrahim, Secrétaire Exécutif, est venue s'imprégner de l'expérience ivoirienne en matière de régulation et de contrôle des marchés publics.

Reçue par quelques membres du Conseil, à savoir Monsieur COULIBALY Non Karna, Président avec à ses côtés Madame EHUI Fatoumata Marthe, Vice-présidente, Monsieur OUATTARA Issa ainsi que le Secrétariat Général, la délégation a échangé, lors des séances de travail avec ses hôtes, sur les activités de l'ANRMP qui portent essentiellement sur la réglementation, la formation, la gestion des recours et la conduite des audits indépendants.

En outre, la délégation nigérienne a rencontré la Direction des Marchés Publics (DMP).

Cette visite d'études a permis aux deux Autorités de régulation de passer en revue les différents aspects liés au fonctionnement et à l'organisation de leur structure respective.

A l'issue des travaux, les deux institutions ont échangé des présents et promis de se visiter mutuellement.

2.2.1.5 Rencontre avec le Conseil Economique et Social - jeudi 14 septembre 2016



Le mercredi 14 septembre 2016, le Président du Conseil Economique et Social, Monsieur Charles KOFFI DIBY, accompagné de plusieurs Conseillers Economiques et Sociaux, a reçu en audience au siège de son institution, une délégation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) conduite par son Président, Monsieur COULIBALY Non Karna. La délégation de l'ANRMP comprenait outre son Président, plusieurs membres du Conseil de régulation et du Secrétariat Général.

Après les civilités d'usage, le Président du Conseil Economique et Social a salué tout particulièrement le Président de l'ANRMP et a exprimé toute sa fierté de recevoir l'ANRMP à son Institution.

En retour, le Président de l'ANRMP s'est dit très honoré de l'audience que le Président du Conseil Economique et Social a bien voulu leur accorder. Il a précisé que vis-à-vis du Ministre Charles KOFFI DIBY, l'ANRMP a un devoir de mémoire et de gratitude. En effet, c'est sous sa houlette en sa qualité de Ministre de l'Economie et des Finances d'alors que l'Autorité de régulation fut portée sur les fonds baptismaux. Après sa création en août 2009, le Ministre DIBY a impulsé la dynamique de l'opérationnalisation de cet Organe en 2010 en lui donnant les moyens d'existence et d'actions. En outre, le Ministre DIBY a permis l'installation de l'ANRMP à la Riviera 3 et a entrepris les réformes nécessaires pour qu'elle déploie l'ensemble de ses activités.

Le Président de l'ANRMP a en outre, présenté les résultats de sa structure en matière de bonne gouvernance dans les marchés publics, cinq ans après son opérationnalisation.

Le Président Charles KOFFI DIBY et les Conseillers Economiques et sociaux ont félicité l'ANRMP pour ses résultats et l'ont encouragée à poursuivre et intensifier ses actions de

communications parce qu'en matière de bonne gouvernance, elle joue un rôle capital quant à rassurer les investisseurs.

A la suite des interventions, les échanges sur la régulation des marchés publics, entre les Conseillers Economiques et Sociaux et le Président de l'ANRMP, ont mis fin à la rencontre

2.2.2 Missions

2.2.2.1 16^{ème} Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) les 23 au 27 mai 2016 à Cotonou, Bénin

La 16^{ème} réunion de l'ORMP qui s'est tenue du 23 au 27 mai 2016 à Ouagadougou a vu la participation de Messieurs YEPIE Auguste, Conseiller représentant le secteur privé et KOSSONOU Koko Kouassi Olivier, Secrétaire Général, au titre de l'ANRMP.

Les travaux de cette session ont porté sur les points suivants :

1. Etat de mise en œuvre :
 - des recommandations de la quinzième réunion de l'ORMP ;
 - du Plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA ;
 - des Directives relatives à l'éthique et à la Déontologie, à la maîtrise d'ouvrage délégué (MOD) et des Décisions n°11, 12 et 13 portant Dossiers Standards Régionaux d'Acquisition (DSRA) dans les législations nationales des huit (8) Etats membres de l'UEMOA ;
2. Echange sur les modalités de mise en œuvre du volet dématérialisation du plan d'action;
3. Etat de mise en œuvre de l'assistance technique à la réforme des marchés publics en Guinée Bissau ;
4. Etat de mise en place du dispositif de promotion des Partenariats Public-Privé ;
5. Divers

Au terme des travaux, les recommandations suivantes ont été formulées :

- ✓ à l'endroit de la Commission de l'UEMOA :
 - impliquer les organes de contrôle et de régulation de la commande publique dans la suite du processus d'élaboration du cadre juridique des PPP et dans sa mise en œuvre au sein de l'Union ;
 - améliorer les dispositions des directives permettant de renforcer l'implication du secteur privé communautaire dans l'UEMOA.
- ✓ à l'endroit des Etats membres :
 - accélérer la transposition des textes en vue de leur mise en œuvre ;
 - poursuivre les efforts de vulgarisation des numéros verts afin de renforcer la transparence et la lutte contre la corruption ;

- poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre effective des mesures urgentes telles que prescrites par la Décision n°03 du 28 juin 2014 ;
- défendre dans la suite du processus d'élaboration du cadre juridique des PPP, les suggestions formulées à ce sujet par les participants à la présente réunion.

2.2.2.2 17^{ème} Réunion de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) du 22 au 24 novembre 2016 à Ouagadougou, Burkina Faso

La 17^{ème} réunion de l'ORMP qui s'est tenue du 22 au 24 novembre 2016 à Ouagadougou, a vu la participation de Messieurs BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions et ADOU Kouassi Félix, Secrétaire Général Adjoint chargé des Audits Indépendants, représentant le Secrétaire Général, au titre de l'ANRMP.

Les travaux de cette session ont porté sur les points suivants :

- I. Etat de mise en œuvre :
 - des recommandations de la seizième réunion de l'ORMP ;
 - du plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA ;
 - des Directives relatives à l'Ethique et à la Déontologie, à la Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) et des Décisions n°11, 12 et 13 portant Dossiers Standards Régionaux d'Acquisition (DSRA) dans les législations nationales des huit (8) Etats membres de l'UEMOA.
- II. Examen et validation du rapport de suivi relatif aux marchés publics et aux délégations de service public
- III. Divers :
 - échanges sur les modalités de mise en œuvre des accords-cadres ;
 - information sur l'état d'avancement de l'étude commandité par l'UEMOA sur les Partenariat Public-Privé (PPP).

Au terme des travaux, les recommandations suivantes ont été formulées :

- ✓ à l'endroit de la Commission de l'UEMOA :
 - accélérer le processus de relecture des directives n°04/2005/CM/UEMOA et n°05/2005/CM/UEMOA en vue de prendre en charge notamment les préoccupations des Etats membres sur les accords-cadres.
- ✓ à l'endroit des Etats membres :
 - poursuivre les efforts de vulgarisation des numéros verts afin de renforcer la transparence et la lutte contre la corruption ;
 - accélérer la transposition des textes en vue de leur mise en œuvre ;
 - poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre effective des mesures urgentes telles que prescrites par la Décision n°03 du 28 juin 2014.

2.2.3 Organisation des différentes cérémonies

2.2.3.1 Cérémonie de présentation des vœux du nouvel an



Le jeudi 07 janvier 2016, de 15 h 00 à 17 h 00 mn, s'est tenue à la salle de réunion de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), la traditionnelle cérémonie officielle de présentation des vœux du nouvel an à Monsieur COULIBALY Non Karna, Président de ladite structure.

Dans l'ordre de passage, se sont succédés ses pairs, les membres du Conseil de régulation, avec à leur tête, Madame la Vice-présidente, EHUI Fatoumata Marthe suivis du Secrétaire General Monsieur KOSSONOU Olivier, les Secrétaire Généraux Adjoints, Monsieur l'Agent comptable, Mesdames et Messieurs les Chefs de service et les autres membres du personnel de l'ANRMP ainsi que les Représentants des prestataires de services de l'ANRMP.

Cette cérémonie a été meublée par quatre allocutions à savoir celle du Conseiller TUEHI Ariel, intervenant au nom des membres du Conseil, celle du Secrétaire Général, intervenant pour le compte du Secrétariat Général et celle de Monsieur OUATTARA Karim, Agent Comptable, s'exprimant au nom des Services Extérieurs de l'ANRMP. Puis, l'honneur est revenu au Président COULIBALY Non Karna de clôturer les allocutions avec son adresse au Conseil et au personnel de l'ANRMP, dans laquelle il les a félicités et remerciés pour leur implication dans la réussite des actions de l'ANRMP.

La cérémonie officielle de présentation des vœux s'est achevée par un cocktail dans une ambiance festive avec la participation de deux artistes humoristes.

2.3 Activités du Président de l'ANRMP

Les activités suivantes ont été réalisées :

- ✚ **1^{er} mars 2016** : le Président de l'ANRMP a été l'invité de la 18^{ème} édition du Press-club de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI). A cet effet, il a animé, à la Maison de la Presse d'Abidjan, une conférence sur le thème « *Bonne gouvernance dans les marchés publics : bilan et perspectives* ».

- ✚ **14 avril 2016** : le Président de l'ANRMP était l'invité des rédactions de Fraternité Matin. Il a animé une communication portant sur le thème : *La bonne gouvernance dans les marchés publics de 2010 à 2016 : quels résultats concrets ?* ».

Troisième partie :
**LES ACTIVITES
DES CELLULES SPECIALISEES**

III. LES ACTIVITES DES CELLULES SPECIALISEES

3.1 La Cellule Etudes et Définition des Politiques

Durant l'année 2016, la Cellule Etudes et Définition des Politiques (CEDP) a tenu des sessions au cours desquelles elle a examiné plusieurs dossiers relevant de ses principales attributions, notamment :

- ❖ la définition des politiques en matière de marchés publics ;
- ❖ la réglementation ;
- ❖ la formation ;
- ❖ le système d'information.

3.1.1 Au titre de la définition des politiques :

La définition des politiques, au titre de l'année 2016 a porté essentiellement sur la stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs en marchés publics.

Ce projet qui inclut la professionnalisation de la fonction marché, et exécuté en collaboration avec la Direction des marchés publics (DMP), devra permettre à terme, de doter la Côte d'Ivoire d'une stratégie nationale de renforcement des capacités des acteurs des marchés publics issus de l'Administration, du Secteur privé et de la Société civile.

A cet effet, une convention pour la mise en œuvre de ce projet a été signée avec Expertise France (ex-ADETEF) à hauteur de 300 millions de francs CFA en juillet 2014.

La procédure de sélection d'un consultant pour l'élaboration des termes de référence (TDR) de cette stratégie a été infructueuse après plusieurs relances. Une nouvelle procédure relative à la sélection d'un consultant sur la base des TDR élaborés par l'ANRMP sera lancée en 2017.

3.1.2 Au titre de la réglementation

Trois dossiers ont été examinés :

- **Révision du Code des marchés publics** : le processus de révision du Code des marchés publics a été entamé depuis 2015. Le Consultant recruté en 2015, a produit un rapport diagnostic provisoire qui a fait l'objet d'analyse par le Comité de pilotage constitué à cet effet. Il est composé de représentants de l'Administration, du secteur privé et de la société civile ainsi que des cadres de l'ANRMP et de la Direction des Marchés Publics (DMP). Ce comité a tenu sa première séance le jeudi 29 décembre 2016 à l'ANRMP.
- **Maîtrise d'ouvrage public déléguée** : la DMP a transmis à l'ANRMP le projet de texte portant transposition de la Directive 02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'UEMOA. Après observations de l'ANRMP le projet de texte a été transmis à la DMP pour sa finalisation qui sera validé au cours d'un séminaire.

- **Transposition de la Directive de l'UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie** : les termes de référence en vue de la transposition de la directive n°04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et délégations de service public au sein de l'UEMOA ont été élaborés et l'avis à manifestation d'intérêt a été transmis à la DMP pour validation.

3.1.3 Au titre de la formation (voir annexe)

La Cellule Etudes et Définition des Politiques a organisé et participé, de janvier à décembre 2016, à 17 sessions de formation, dont 15 à son initiative et 2 en collaboration avec d'autres structures.

Ces 17 sessions de formation, ont permis de former **1 422 personnes** dont **868** issues de l'administration publique (**61 %**), **293 personnes** du secteur privé (**21 %**) et **261 personnes** issue de la société civile (**18 %**).

En ce qui concerne les sessions de formation organisées en collaboration avec d'autres structures, on retiendra :

- **la formation EUROCHAM :**

Cette session de formation, s'est tenue les 30 juin et 1^{er} juillet 2016 au siège d'EUROCHAM sis à Abidjan Plateau, et a permis aux adhérents de la Chambre de Commerce Européenne (EUROCHAM), d'être sensibilisés sur les procédures de contrôle et de régulation des marchés publics.

Au terme de la formation, Madame Caroline RICHARD, Déléguée en charge des services aux membres et du lobbying à EUROCHAM, a réitéré ses remerciements à l'ANRMP et la DMP, tout en souhaitant, la pérennité de ce cadre d'échanges.

- **la formation CGECI :**

Du 16 au 21 novembre 2016, s'est déroulée au siège de la Confédération Générale des Entreprises de Côte d'Ivoire (CGECI), sis à Abidjan Plateau, une session de formation, à l'intention du personnel du Business Unit de la CGECI.

Cette session de formation conjointement animée par les experts de la DMP et de l'ANRMP, avait pour objectif, non seulement de renforcer les capacités des cadres du Business Unit de la CGECI, mais également de favoriser, une bonne appropriation des procédures de passation et de régulation des marchés publics.

Cette session de formation se déclinait en neuf (9) modules à savoir:

- ✓ Module 1 Principes et enjeux des marchés publics ;
- ✓ Module 2 Modes et procédures de passation des marchés publics ;
- ✓ Module 3 Préparation d'un dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- ✓ Module 4 Processus d'attribution des marchés publics et fonctionnement des COJO ;
- ✓ Module 5 Exécution des marchés publics et gestion des incidents ;
- ✓ Module 6 Les procédures concurrentielles simplifiées des marchés publics ;
- ✓ Module 7 Le mécanisme de régulation des marchés publics ;

- ✓ Module 8 Les irrégularités et les sanctions des atteintes à la réglementation des marchés publics ;
- ✓ Module 9 La gestion du contentieux des marchés publics.

S'agissant des sessions de formation organisées par l'ANRMP, l'on peut relever les activités suivantes :

1. **Séminaire « *Réflexion et Dispositions pour une exécution efficace des marchés publics en 2016* » :**

Ce séminaire a été organisé les jeudi 11 et vendredi 12 février 2016 à NSA Hôtel à Grand-Bassam.

Il a réuni cent trois (103) participants représentant la Chambre Administrative de la Cour Suprême, le Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget, les Directions des Affaires Financières des Ministères techniques, les maîtres d'œuvre publics et privés, les Etablissements Publics Nationaux et Sociétés d'Etat, l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI), l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI), la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), le Secteur privé, et les Partenaires Techniques et Financiers (BAD, BOAD et UEMOA).

L'objectif visé était d'enregistrer les préoccupations des acteurs d'une part, d'identifier les insuffisances du système des marchés publics et d'arrêter des mesures pour une gestion efficace du budget 2016 d'autre part.

2. **Missions en région 2016 :** Du 16 février au 31 mars 2016, l'ANRMP a mené une campagne de communication, de sensibilisation et de formation au profit des acteurs des marchés publics basés dans les neuf Directions régionales des marchés publics de la Côte d'Ivoire à savoir, Yamoussoukro, Bouaké, Korhogo, San Pedro, Man, Daloa, Abengourou, Grand-Bassam et Dabou. Cette seconde étape des missions en région après celle de 2012, avait pour objectif de renforcer les capacités des acteurs des marchés publics en régions. Au terme de cette mission, plus de 1012 participants ont été formés.

3. **Formation CAMPC :** le jeudi 12 mai 2016, une délégation d'auditeurs du Centre Africain de Management et de Perfectionnement des Cadres (CAMPC), conduite par Monsieur YEO Sirigui, Consultant formateur, a effectué une visite de travail au sein de l'ANRMP, afin de s'imprégner du rôle et des attributions de cette structure. Il est donc revenu à Monsieur KOSSONOU Olivier, Secrétaire Général de l'ANRMP de présenter le thème portant sur « *L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) : place, rôle et fonction dans le processus général d'acquisition de biens et services au profit des administrations publiques ou privées en Côte d'Ivoire* ».

Au total, ce sont 29 auditeurs issus de diverses structures qui se sont imprégnés du mécanisme de régulation du système des marchés publics.

4. **Séminaire sur les audits indépendants** : Après la restitution de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, l'ANRMP a organisé une session de formation, le 23 septembre 2016, à l'Hôtel Belle Côte. Ce séminaire, avait pour but de sensibiliser les acteurs de la commande publique sur la méthodologie relative aux audits indépendants. Il se déclinait en, trois (3) communications à savoir :
- **Thème 1 : les audits indépendants des marchés publics en Côte d'Ivoire**
 - **Thème 2 : Rôle et responsabilité de l'ANRMP dans la conduite des audits Indépendants des marchés publics**
 - **Thème 3 : Règles de l'audit indépendant des marchés publics exécutés par un cabinet privé**

Ce séminaire a enregistré la participation de quatre-vingt-huit (88) personnes représentant l'ensemble des Directions des Affaires Financières des Ministères techniques, les Cellules de passation des marchés, les Sociétés d'Etat, l'Assemblée des Régions et Districts de Côte d'Ivoire (ARDCI), l'Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (UVICOCI), le District Autonome d'Abidjan, le représentant de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA), du Conseil National de la Presse (CNP), de l'Observatoire de la Liberté de la Presse, de l'Ethique et de la Déontologie (OLPED), de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI) et du Centre d'Information et de Communication Gouvernementale (CICG).

5. **Formation des PME** : les mercredi 30 novembre et jeudi 1^{er} décembre 2016 à la Résidence Limaniya, l'ANRMP a organisé un séminaire sur le thème « *régulation des marchés publics et promotion des Petites et Moyenne Entreprises (PME)* ». L'objectif était de renforcer les capacités des PME en vue de garantir leur participation efficace aux procédures des marchés publics. Au total, 104 participants ont été formés en deux groupes. Au cours de ce séminaire, les trois (3) thèmes suivants ont été développés:

- I. **Présentation générale de l'ANRMP**
- II. **Présentation des activités de l'ANRMP**
- III. **Message du Président de l'ANRMP**

Le premier thème relatif à la présentation générale de l'ANRMP, a été présenté par Monsieur KOSSONOU Olivier, Secrétaire Général de ladite Institution. Il a mis en évidence, la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'ANRMP.

Les activités des Cellules spécialisées ont été présentées par les Secrétaires généraux adjoints, chacun dans son domaine de compétence.

La troisième et dernière partie des exposés a concerné le message délivré par le Président de l'ANRMP, Monsieur COULIBALY Non Karna, intitulé « L'avènement de l'ANRMP : un engagement de l'Etat à soutenir les PME ».

6. **Séminaire de formation de la société civile** : L'ANRMP a organisé un séminaire d'information et de sensibilisation à l'intention des organisations membres de la société civile sur le thème : « *régulation des marchés publics et société civile* », le mardi 06 décembre 2016, à la Résidence Limaniya à Abidjan Riviéra-Golf. Une cinquantaine d'organisations de la société civile a participé au séminaire. Les thèmes suivants ont été développés :

- I. Présentation générale de l'ANRMP
- II. Présentation des activités de l'ANRMP
- III. Message du Président de l'ANRMP

Abordant le thème relatif à la présentation générale de l'ANRMP, Monsieur KOSSONOU Olivier, Secrétaire Général de ladite institution a présenté l'ANRMP, sa composition, son organisation, et son fonctionnement.

Les activités des Cellules spécialisées ont été présentées par les Secrétaires généraux adjoints chargés des Etudes et de la Définition des Politiques, des Recours et Sanctions et des Audits Indépendants.

Le message du Président de l'ANRMP qui a porté sur le thème « la société civile, une illustre inconnue qui doit s'engager pour la bonne gouvernance dans les marchés publics », a fait apparaître la société civile comme l'alpha et l'oméga des marchés publics et l'arbitre naturel des marchés publics rétabli par l'Etat. Il a par ailleurs présenté les marchés publics comme une autre bastille à prendre pour la société civile.

3.1.4 Au titre du système d'informations

La Cellule EDP en collaboration avec le Service Informatique de l'ANRMP a réalisé les activités suivantes :

- le site internet de l'ANRMP www.anrmp.ci a enregistré à fin décembre 2016, plus de 3 650 000 visites.
- lancement de la "Collection ANRMP" à travers l'impression et la diffusion des documents suivants :
 - Textes réglementaires sur les marchés publics actualisés ;
 - Dépliants présentant l'ANRMP d'une manière plus compréhensible ;
 - Recueil des directives 04 et 05 de l'UEMOA régissant la commande publique ;
 - Recueil des textes d'application du Code des marchés publics ;
 - Recueil des décisions de la Cellule Recours et Sanctions ;
 - Recueil des audits indépendants.

3.2 La Cellule Recours et Sanctions

La Cellule Recours et Sanctions(CRS) est chargée de :

- statuer sur les différends ou litiges nés à l'occasion de la passation, de l'exécution, du règlement, du contrôle et de la régulation des marchés publics et des conventions de délégation de service public suite à une contestation des résultats d'un appel d'offre ;
- prononcer, pour atteinte à la réglementation des marchés publics et des conventions de délégation de service public, des sanctions contre les candidats, soumissionnaires, attributaires ou titulaires de marchés publics ou de conventions de délégation de service public, suite à une dénonciation ou sur autosaisine ;
- statuer sur des demandes de règlement amiable de litige communément appelées demandes d'arbitrage ;
- gérer le numéro vert ;

Le point des activités de la CRS au cours de l'année 2016 se présente comme suit :

3.2.1 Au titre des recours et demandes d'arbitrage

La CRS a enregistré quarante-neuf (49) recours dont vingt-quatre (24) aux fins de règlement de litige, dix-neuf (19) dénonciations aux fins de sanctions et six (06) demandes aux fins d'arbitrage.

Cette Cellule a tenu vingt-trois (23) sessions durant lesquelles elle a rendu trente-huit (38) décisions. Parmi ces trente-huit (38) décisions, vingt et une (21) ont été rendues en matière de litige, quinze (15) en matière de dénonciations, une (01) suite à une autosaisine et une (1) portant levée de suspension.

Sur ces trente-huit (38) décisions, dix (10) ont porté sur des travaux, seize (16) sur des fournitures et douze (12) étaient afférentes à des services.

De même, sur les trente-huit (38) décisions, huit (08) ont déclaré les demandeurs irrecevables, sept (07) ont abouti à l'annulation de la procédure, vingt et une (21) ont débouté les demandeurs au motif que leurs recours n'étaient pas fondés, une (01) décision d'autosaisine a abouti à l'annulation de procédure et une (01) autre a prononcé la levée de suspension de procédure.

3.2.2 Au titre de la gestion du numéro vert

L'ANRMP dispose d'un numéro vert le **800 00 100**, sur lequel toute personne ayant connaissance d'une irrégularité, d'un acte de corruption ou d'une pratique frauduleuse, peut en faire la dénonciation.

Ainsi, au cours de l'année 2016, il a été enregistré 102 appels dont :

- 04 dénonciations ;
- 61 demandes de renseignements ;
- 37 appels hors-sujets.

3.3 La Cellule Audits Indépendants

Au cours de la gestion 2016, la Cellule Audits Indépendants a tenu plusieurs sessions qui ont permis d'examiner les dossiers relatifs aux audits, suivi des décisions de la Cellule Recours et Sanctions, relevant de son champ de compétence.

3.3.1 Au titre des audits sur les marchés publics

3.3.1.1 Audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014

3.3.1.1.1 Contexte et justification

En vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et des conventions de délégation de service public, l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), doit faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, des audits de conformité, techniques et/ou financiers. Elle doit ensuite assurer la publication des résultats qu'elle transmet également aux autorités compétentes.

Cet exercice, le premier du genre dans le système de passation des marchés publics, est donc, pour le régulateur, un baromètre pour comprendre et mesurer le niveau de maîtrise, par les autorités contractantes, des procédures de passation des marchés publics.

C'est dans ce contexte que l'Autorité de régulation a retenu deux (02) cabinets au terme d'une procédure de sélection concurrentielle ouverte pour réaliser l'audit des marchés publics de la Côte d'Ivoire passés au titre de la gestion 2014, composé de deux (02) lots comptant chacun soixante-quinze (75) marchés passés par 21 autorités contractantes.

Cette mission a pour objectif principal, au sein des Autorités Contractantes, soumises selon le Code de Marchés Publics à l'obligation de passer marché, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2014, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés Publics. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

3.3.1.1.2 Présentation des résultats de l'audit

Au terme d'une revue de conformité des procédures de passation des marchés, les opinions sont les suivantes :

- La procédure d'attribution du marché est régulière ;
- La procédure d'attribution du marché est irrégulière ;
- Le marché est sans documentation.

En l'espèce, la revue de conformité des procédures de passation des cent cinquante (150) marchés sélectionnés, appelle les conclusions ci-après :

Tableau n° 1. : Répartition des marchés selon la régularité de la procédure

catégorie	Nb marchés	Pourcentage	Montant marchés	Pourcentage
Procédures régulières	48	32%	37 064 847 737	25,4%
Procédures irrégulières	87	58%	86 653 017 467	59,3%
Marchés sans documentation	15	10%	22 399 045 384	15,3%
TOTAL	150	100%	146 116 910 588	100%

❖ PROCEDURES REGULIERES

Sur l'ensemble des 150 marchés passés, 48, soit 32% des marchés de l'échantillon ont été passés régulièrement. Ces procédures régulières ont été conduites par neuf (09) des vingt et un (21) autorités contractantes auditées, listées ci-dessous :

Tableau n° 2 : Répartition des marchés réguliers selon les autorités contractantes

Autorités contractantes	Marchés audités	Marchés réguliers	%
MPE	5	5	100,00%
MC	4	4	100,00%
MINAGRI	15	14	93,33%
CI-ENERGIES	11	10	90,91%
MSLCS	16	8	50,00%
MEASFP	9	3	33,33%
AGEROUTE	3	1	33,33%
SOGPIE	4	1	25,00%
MESRS	9	2	22,22%
Total général	76	48	63%

❖ NON CONFORMITES JUSTIFIANT L'IRREGULARITE DES PROCEDURES

Sur l'ensemble des 150 marchés passés, 87, soit 58% des marchés de l'échantillon ont été passés à travers des procédures irrégulières. Ces procédures irrégulières ont été constatées au niveau de dix-neuf (19) autorités contractantes sur l'ensemble des vingt et un (21) autorités auditées.

Les non-conformités justifiant l'irrégularité des procédures sont présentées comme suit :

Tableau n° 3. : Répartition des non conformités identifiées justifiant l'irrégularité de la procédure selon le nombre de marchés et d'AC

Code	Non conformités	marchés	AC
NC 1	Défaut de consultation informelle dans le cadre du recours à la procédure de gré à gré	16	8
NC 2	Défaut d'autorisation préalable du ministre chargé des marchés publics ou de son délégué pour le recours à la procédure de gré à gré	7	5
NC 3	Défaut d'autorisation préalable du ministre chargé des marchés publics ou de son délégué pour le recours à la procédure d'appel d'offres restreint	3	2
NC 4	Défaut de l'ANO de la DMP sur les résultats des travaux de la COJO, pour les marchés ayant atteint le seuil fixé par arrêté	7	3
NC 5	Non satisfaction aux critères techniques préalablement définis dans le dossier d'appel d'offres	6	3
NC 6	Non-conformité de la composition de certaines COJOS	23	6
NC 7	Défaut d'information des soumissionnaires non retenus ou évincés	85	21
NC 8	Absence de preuve de publication dans le BOMP de la décision d'attribution	68	17
NC 9	Absence de COJO	3	1
NC 10	Non inscription du marché au PPM/ Absence du PPM	38	12
NC 11	Approbation par une autorité non habilitée	4	1
NC 12	Non publication des avis d'appel à concurrence	16	5